

Commission « Règles de mise en œuvre »

Réunion du 7 décembre 2018 de 10h à 16h

Membres présents

Jean-Luc SALLABERRY	FNCCR	Serge MOTTET	IGN
Léo DARENGOSSE	ISOGEO	Dominique LAURENT	IGN
Frédéric JEHAN	EGIS	Marie LAMBOIS	IGN
Matthieu MULLER	EGIS	Pierre VERGEZ	IGN/Appui CNIG
Christophe BLANCHET	EGIS	Richard MITANCHEY	CEREMA
Denis LEROUX	SETEC	Thierry VILMUS	BRGM
Alix MARC	Montpellier méd. métropole	Robert RIVIERE	MTES/.CPII
Maël REBOUX	Rennes métropole/AITF	Marc LEOBET (Marc Leobet)	MTES/.MIG
Arnaud GALLAIS	CEREMA		

Points à l'ordre du jour :

1. - Présentation de l'infrastructure de registres en France et rôle de la Commission RMO dans sa gouvernance; (Thierry Vilmus , 45 mn)
2. - Point sur les travaux du Groupe Métadonnées, très actif pour préparer la mise en place du validateur européen au printemps 2020; (Marie Lambois, 45 mn)
3. - validation du mandat d'un nouveau groupe sur la qualité des données (MIG, 45mn)
4. - point sur les travaux européens (révision du rapportage INSPIRE, repérage particulier des données de référence nationales et régionales). (Marc Leobet, 45 mn)
5. Données des bureaux d'études spécialisés en projets d'infrastructure ou d'aménagements et lien avec INSPIRE

PRÉSENTATION DE L'INFRASTRUCTURE DE REGISTRES EN FRANCE

Voir la présentation.

Le registre français n'est pas un doublon du registre européen. Il comprendra en priorité les listes de code des organismes de standardisation et de référence, en particulier pour les standards du CNIG, de la COVADIS et du Sandre.

Son appellation officielle est RIGEF pour « registre pour l'infrastructure d'informations géographiques française ».

Le scénario adopté pour sa gouvernance est le suivant : tout acteur peut publier ses extensions dans le registre et aucun contrôle central n'est effectué. Par contre, une autorité centrale identifie certaines extensions et recommande leur utilisation.

Ce mode de gouvernance présente l'avantage de permettre une construction progressive et une implication graduelle des acteurs concernés, de permettre à chaque acteur de définir ses propres extensions conformément au règlement d'interopérabilité, de favoriser la centralisation des différentes extensions définies et enfin d'être mis en œuvre avec des ressources limitées.

Il est acté que la commission RMO du CNIG exerce le rôle d'autorité centrale de régulation. Le propriétaire du registre est le MTES ; le gestionnaire est le BRGM, en tant qu'opérateur du Géocatalogue. Dans une première phase les standards du CNIG et de la COVADIS seront intégrés au système ; ensuite, dans une deuxième phase, tout acteur concerné par la directive INSPIRE en France pourra proposer à la commission RMO la diffusion de ses standards, en particulier les listes de codes étendues.

POINT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE MÉTADONNÉES

Voir la présentation.

Sur les mots-clés pour les servitudes d'utilité publiques, l'IGN a soulevé deux points, sur le codage de l'emprise pour les SUP et dans la gestion des projections mondiales. Il est convenu qu'un point d'éclaircissement doit être organisé entre l'IGN, GéolDE, Arnaud Gallais et Marie Lambois pour comprendre et régler ces points.

PROJET DE MANDAT QUADOGEO

Voir le projet de mandat. Il s'agit d'un projet proposé par le CEREMA et dont l'objectif est la qualification des données géographiques, en particulier les données ouvertes.

L'un des points majeurs est de définir une méthode et de l'expérimenter sur un sujet précis, à définir par le groupe de travail. Comme ailleurs au CNIG, il s'agit de progresser par étape, de gagner en expérience tout en construisant la légitimité du groupe avant d'aller plus loin.

La question est posée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) du périmètre des données traitées (réduit seulement à l'information géographique?) et du lien avec Etalab. Pour le moment, il ne s'agit que des données géographiques. Il sera temps par la suite de voir comment étendre les travaux à d'autres types de données (capteurs...?).

Etalab est extrêmement présent dans le champ de l'information géographique. Toutefois, sa démarche est essentiellement empirique, développant des solutions originales en mode prototype avant de les industrialiser ou d'en confier l'industrialisation à des tiers. Le CNIG, comme ce groupe, travaille davantage en guides et standards nationaux. Si un rapprochement du CNIG et de la DINSIC est actuellement étudié, cela ne devrait pas avoir d'impact sur les travaux en commission, qui sont hors de la pratique actuelle d'Etalab.

Le mandat est adopté.

RÉVISION DU RAPPORTAGE INSPIRE

Le Comité de réglementation INSPIRE a adopté à l'unanimité, le 27 novembre, une révision du rapportage INSPIRE. Il sera applicable fin 2019. La Commission RMO avait été consultée pour avis à ce sujet durant la négociation.

Les points principaux : le rapportage devient entièrement déduit des métadonnées. La déclaration des hits par les plateformes est abandonnée. La date d'extraction pour le rapportage passe au 15 décembre de chaque année.

Les données prioritaires, c'est-à-dire les données des rapports environnementaux européens, sont à marquer d'un mot-clé spécifique issu au registre INSPIRE européen. Cela concerne les établissements publics du ministère en charge de l'environnement.

Les données de couverture nationale et de couverture régionale de référence devront recevoir le mot-clé « national » ou « régional » avec la référence au même registre. Voir la « Note préparatoire à la mise en œuvre de la décision sur le nouveau rapportage INSPIRE » du 2/11/18 en annexe. Ce sera à la Commission RMO de définir quelles sont lesdites données. La définition des données de référence auxquelles s'appliqueront les mots-clés « national » et « régional » est elle-même soumise à discussion. Trois solutions étaient proposées à la commission RMO :

- mettre au point une méthode basée sur des critères à définir.
- définir une liste en commission RMO. Cette liste comprendrait, pour chaque thème des annexes, les données de références susceptibles de recevoir le mot-clé ad hoc.
- établir une méthode mixte, avec une liste (celles du service public de la donnée y seraient de droit), et des critères.

Il ressort de la discussion que la meilleure solution serait mixte, avec des règles et une analyse par thème, et surtout un mode itératif. Il est souhaité de traiter d'abord les cas simples, au niveau national comme au niveau régional, et de traiter ensuite les cas compliqués. Dominique Laurent partagera avec la commission RMO des éléments néerlandais qui, quoique produits dans un autre objectif, pourront fournir une base de départ pour les critères à retenir (qualité dans le temps, stabilité de la production...).

La prochaine réunion de la Commission RMO aura lieu en mars et sera principalement consacrée à ce sujet.

LE FUTUR D'INSPIRE

La Commission européenne a entrepris les études préparatoires à la révision de la directive INSPIRE en 2021. Elle a repris à son compte un projet franco-danois de séminaire de réflexion sur ce que pourrait être le futur d'INSPIRE. Marc Leobet souhaite que la commission RMO organise un séminaire pour recueillir les idées et propositions des acteurs français (qu'est-ce qui ne va pas ? que faire pour la suite ?). Ce séminaire pourrait avoir lieu en mai 2019, sous forme de 3 à 4 ateliers d'une vingtaine de personnes. Le programme de ce séminaire serait à construire lors de la réunion de la commission RMO de mars.

DONNÉES DES BUREAUX D'ÉTUDES ET INSPIRE

Voir la présentation d'EGIS.

Dans sa présentation « Structuration et interopérabilité des données pour le SIG », EGIS s'interroge sur les obligations INSPIRE portant sur les données des bureaux d'étude.

Questions sur la présentation (diapo 15)

- Que représentent les points ? les entités identifiées dans la diapo précédente : thème, schéma, classe, valeurs de code, ...
- Que représentent les points en dehors des 3 annexes ? les entités communes à tous les thèmes (basic types comme identifiant, notion de voidable, ...)
- Pourquoi la moitié environ des entités sont considérées comme non valides ? cas de doublons, valeurs sur un site périmé, absence dans fichiers XML, ...

Discussion sur les obligations des bureaux d'étude :

- Les bureaux d'étude sont-ils soumis à INSPIRE ?

Marc Leobet : oui, selon l'article L127-1 du code de l'environnement : 9. "Autorité publique", les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 (à savoir 1° L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;

2° Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission.) ou toute personne agissant pour leur compte ;

Dominique Laurent : qui est le propriétaire de la donnée et donc le responsable pour INSPIRE ? Quand l'IGN fait appel à un sous-traitant, l'IGN reste propriétaire de la donnée et garde l'obligation de la publier selon les obligations INSPIRE.

Marc Leobet : Il n'y a pas obligatoirement un lien entre « être propriétaire » et « être responsable vis-à-vis d'INSPIRE » (comme pour l'open data, d'ailleurs). Lorsqu'ils travaillent pour l'administration (voir le L124-3 cité ci-dessus), les bureaux d'études sont des autorités publiques aussi bien que l'Etat. Ils sont donc juridiquement pleinement responsables de la conformité de leur production.

La loi « Pour une République numérique » impose la diffusion en open data à toutes les administrations (sauf IGN – SHOM – Météo-France). Lorsque les bureaux d'étude travaillent pour celles-ci, leurs données devront aussi être en ligne donc conformément à INSPIRE.

- Que signifie être conforme à INSPIRE ?

Marc Leobet : il faut d'abord rendre les données existantes découvrables (métadonnées) et accessibles (services de visualisation et de téléchargement). Cela devrait faire partie des livrables à fournir au client ou au moins être géré avec le client (devoir de conseil).

Les données concernées vont au-delà de celles pour lesquelles des modèles INSPIRE ont été définis (celui-ci n'étant qu'un sous-ensemble du périmètre INSPIRE). Ainsi, les cartes de sensibilité environnementale sont dans le champ INSPIRE (à cause du caractère environnement) mais pas celles sur les estimations de coût.

Il faut ensuite s'occuper de l'interopérabilité. La France n'adhère pas à l'idée de produire directement en INSPIRE : on a souvent des modèles plus riches. La lecture française, mais aussi d'autres Etats membres, de la réglementation est qu'il suffit, pour être conforme à INSPIRE, de fournir une matrice de passage du modèle produit vers le modèle INSPIRE considéré. C'est ce que l'on fait pour les géostandards ou certaines couches du RGE.

Pour les bureaux d'étude, il y aurait néanmoins un intérêt économique d'avoir un standard d'échange avec tous les clients.

- Quel est le risque si on est non-conforme à INSPIRE ?

Marc Leobet : C'est l'Etat qui est responsable en cas de non-conformité à INSPIRE (risque d'amende) ; il peut ensuite se retourner vers les acteurs concernés.

Cependant, le risque principal vient du fait que la Commission cherche à utiliser INSPIRE pour récupérer des données et peut aller jusqu'à menacer de couper des subventions. Ainsi, le véritable risque, peu probable mais maximal, vient de là, puisque les gros projets d'infrastructures reçoivent souvent des subventions européennes. Il y aurait aussi un risque pour l'image de marque des bureaux d'étude alors mis en défaut.

- Les données entrantes seront-elles toutes conformes INSPIRE ?

Marc Leobet : les données entrantes ne seront pas toutes conformes à INSPIRE ; on n'arrivera pas à l'interopérabilité sur tous les thèmes de l'annexe III. La Commission a basculé il y a un an – un an et demi en exprimant son besoin de données (même non interopérables).

- Comment bien implémenter l'interopérabilité INSPIRE ? Qu'en est-il des données ajoutées par les BE aux données des clients ?

Dominique Laurent : en Espagne, le modèle de données INSPIRE et le format GLM ont été choisis comme protocole d'échanges entre le Cadastre et leur Conservation des Hypothèques.

EGIS : les clients veulent l'intégralité des données, pas que celles du modèle INSPIRE. **D'un autre côté, les bureaux d'études cherchent à éviter d'avoir autant de formats d'export que de clients.**

Dominique Laurent : En cas de données plus riches qu'INSPIRE, on peut étendre le modèle INSPIRE par héritage ; les données diffusées selon ces modèles étendus seront considérés comme conformes à INSPIRE. Les géostandards seraient une bonne solution pour les échanges en France mais en existe-t-il sur tous les thèmes intéressant les bureaux d'étude ?

Marc Leobet : non, sauf le bruit qui fait l'objet de deux standards de la COVADIS.

Marie Lambois : la bonne option serait que les bureaux d'étude saisissent le CNIG au sujet des géostandards manquants. Il faudrait créer un groupe de travail.

A propos des expérimentations sur les études acoustiques, EGIS note que City GML est un très bon candidat pour la ville mais rencontre des problèmes d'interopérabilité entre outils.

Richard Mitanchey : les bâtiments sont déjà décrits dans City GML et dans INSPIRE => on n'a pas fait de standard COVADIS (éviter de dupliquer) mais le CEREMA avait fait quelques travaux (approche simplifiée versus version complète et complexe).

Serge Mottet : les maîtres d'ouvrage sont souvent ignorants de leurs obligations par rapport à INSPIRE. Faut-il prévoir un guide à ce sujet ?

EGIS : la documentation INSPIRE est une « pieuvre » ; c'est difficile d'être sûr qu'on a la dernière version d'un document.

Marc Leobet : c'est vrai. Même « INSPIRE pour les néophytes » est passé de 12 à 80 pages ! Des consultants internationaux sont passés à côté du Géocatalogue, du CNIG, ...

- Quelle stratégie pour gérer la volumétrie de grands projets ?

Tout le monde évolue vers des échelles de plus en plus grandes. Or, les données BIM franchissent encore un seuil dans cette direction. Il n'y a pas d'intérêt à publier tous les niveaux de détail des maquettes BIM, il faut sélectionner selon le cas d'utilisation.

Il faut déterminer le niveau de détail selon le receveur (client / autre). Dans le domaine de la météorologie ou de l'océanographie, ce sont des téraoctets à gérer. La diffusion n'est pas impossible mais selon un protocole adapté, et pas en WFS.

- Et le Linked Data ?

Pierre Vergez : est-ce qu'il y aura un besoin pour la Géoplateforme, pour croiser données socle et données métier ?

Dominique Laurent : ce n'est pas indispensable, il y a d'autres moyens de croiser les données. La technologie des Linked Data est pour les développeurs d'applications sur le Web sémantique. Par ailleurs, les modèles INSPIRE ont été transformés en RDF (format des linked data).

Richard Mitanchey : il y a eu quelques expériences, menées par l'université de Bourgogne, sur l'alignement ontologique entre IfcOwl (les connaissances liées au BIM) et CityGML.

Marc Leobet : au-delà de la production d'un format de fichier ad hoc (le RDF), le web sémantique est encore un sujet de recherche.

Prochaines étapes

Un discours sur l'analyse de ce qu'il y a à faire, en relation avec le gain économique, est à construire. Des rappels à faire et une argumentation est à produire sur les obligations INSPIRE.

Il faudrait créer un nouveau groupe de travail et préparer son mandat.

Celui-ci pourrait inclure :

- Un guide pour les maîtres d'ouvrage et les bureaux d'études : rappel des obligations ; qu'est-ce la conformité?; quelles sont les échéances ?
- quel niveau de détail retenir pour l'interopérabilité et les coûts (notamment, par rapport à la volumétrie).
- La définition des thématiques et niveaux de détail des futurs géostandards d'intérêt pour les bureaux d'étude. Cette définition du niveau de détail est-elle différente entre les différents réseaux de transport (route, fer, voies navigables) ou encore avec les bâtiments ?

Les géostandards sont d'autant mieux acceptés qu'ils servent à plusieurs cas d'utilisation.

Il est convenu que la prochaine réunion de la Commission RMO, en mars, étudiera le projet de mandat du groupe qui pourra se réunir ensuite.